

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Cinquième session

Maastricht, Pays-Bas 30 juin-1er juillet 2014

Extrait de l'additif au rapport de la cinquième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2014/2/Add.1)*

Décision V/9 sur les questions générales relatives au respect des dispositions¹

Adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement à sa cinquième session

La Réunion des Parties,

Considérant sa décision I/7 sur l'examen du respect des dispositions et en particulier le paragraphe 37 de l'annexe à ladite décision,

Considérant également la décision IV/9 sur les questions générales relatives au respect des dispositions ainsi que les décisions IV/9a, IV/9b, IV/9c, IV/9d, IV/9e, IV/9f, IV/9g, IV/9h et IV/9i sur le respect par certaines Parties des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus),

Rappelant les décisions V/9a, V/9b, V/9c, V/9d, V/9e, V/9f, V/9g, V/9h, V/9i, V/9j, V/9k, V/9l, V/9m et V/9n concernant le respect des dispositions par l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, la Croatie, la République tchèque, l'Union européenne (UE), l'Allemagne, le Kazakhstan, la Roumanie, l'Espagne, le Turkménistan, l'Ukraine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, adoptées parallèlement à la présente décision et contenant les conclusions et recommandations de la Réunion des Parties relatives aux Parties considérées comme ne satisfaisant pas à leurs obligations, ainsi qu'aux résultats de l'examen de l'application des décisions IV/9a, IV/9b, IV/9c, IV/9d, IV/9e, IV/9f, IV/9g, IV/9h et IV/9i,

* Le texte de l'additif au rapport de la cinquième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2014/2/Add.1) est disponible en anglais, français et russe à : http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop5_docs.html#/.

¹ La Réunion des Parties n'a pas été saisie d'un projet de décision V/9k. La numérotation des décisions sur le respect des dispositions dans le présent rapport a été corrigée de façon à suivre l'ordre séquentiel.

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus à la cinquième session de la Réunion des Parties²;
2. *Approuve en outre* la façon dont le Comité a travaillé et perfectionné encore les procédures qu'il avait établies pendant la période 2011-2014 dans le cadre de la décision I/7, comme il ressort des rapports de ses réunions;
3. *Considère* que des mesures visant à assurer l'harmonisation de la législation ou de la pratique d'une Partie avec la Convention devraient être adoptées aussitôt que possible, dès que des problèmes spécifiques de non-respect ont été mis en lumière, afin que les dispositions pertinentes puissent être déjà pleinement respectées pendant la période intersessions, lorsque cela est possible;
4. *Se félicite* que les recommandations, les conseils et l'assistance spécialisée offerts par le Comité aux Parties concernées pendant la période intersessions aident véritablement celles-ci à respecter les dispositions de la Convention;
5. *Exhorte* chaque Partie à coopérer de façon constructive avec le Comité dans le cadre de tout examen à venir du respect des dispositions de la Convention;
6. *Souligne* la nécessité pour le Comité:
 - a) De garantir la transparence et la régularité de la procédure, à la fois pour les auteurs des communications et pour les Parties concernées, quant aux communications reçues de la part de membres du public (notamment en informant rapidement la Partie concernée qu'il a reçu une communication);
 - b) De s'assurer que, dans les cas où des recours internes n'ont pas été utilisés et épuisés, il tient compte de ces recours, conformément au paragraphe 21 de l'annexe à la décision I/7;

Conclusions et recommandations formulées au cours de la période 2011-2014 et coopération des Parties

7. *Se félicite* de l'esprit constructif et de la coopération dont ont fait preuve l'Allemagne, l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, le Kazakhstan, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni et l'Union européenne, qui ont fait l'objet d'un examen au sujet de leur respect des dispositions de la Convention pendant la période intersessions 2011-2014;
8. *Se félicite également* que le Comité ait examiné et évalué les cas de non-respect présumé présentés dans les conclusions et recommandations qu'il a adoptées pendant la période intersessions 2011-2014³;
9. *Approuve* les principales conclusions relatives au respect des dispositions présentées dans les conclusions et recommandations que le Comité a adoptées pendant la période intersessions⁴;

² ECE/MP.PP/2014/9.

³ ECE/MP.PP/C.1/2013/14 (Arménie); ECE/MP.PP/C.1/2012/4 et ECE/MP.PP/C.1/2014/3 (Autriche); ECE/MP.PP/C.1/2011/6/Add.1 (Bélarus); ECE/MP.PP/C.1/2013/4 (Bulgarie); ECE/MP.PP/C.1/2014/4 (Croatie); ECE/MP.PP/C.1/2012/11 et ECE/MP.PP/C.1/2014/9 (République tchèque); ECE/MP.PP/C.1/2012/7 (Danemark); ECE/MP.PP/C.1/2011/4/Add.1 et ECE/MP.PP/C.1/2012/12 et Corr.1 (UE); ECE/MP.PP/C.1/2014/5 (UE et Royaume-Uni); ECE/MP.PP/C.1/2014/8 (Allemagne); ECE/MP.PP/C.1/2013/9 et Corr.1 (Kazakhstan); ECE/MP.PP/C.1/2014/12 (Roumanie), à paraître; ECE/MP.PP/C.1/2013/3, ECE/MP.PP/C.1/2013/12 et ECE/MP.PP/C.1/2013/13 (Royaume-Uni).

10. *Prend note* des conclusions présentées par le Comité dans ses conclusions sur les communications ACCC/C/2008/32 (Partie I)⁵ et ACCC/C/2012/68⁶ selon lesquelles l'Union européenne n'avait pas contrevenu aux dispositions de la Convention dans ces cas; dans ses conclusions sur les communications ACCC/C/2010/45 et ACCC/C/2011/60⁷, et ACCC/C/2011/61⁸ selon lesquelles le Royaume-Uni n'avait pas contrevenu aux dispositions de la Convention dans ces cas; et dans sa conclusion sur la communication ACCC/C/2010/53⁹ selon laquelle le Royaume-Uni ne contrevenait plus aux dispositions de la Convention dans ce cas;

11. *Se félicite* des recommandations formulées par le Comité pendant la période intersessions 2011-2014 en application de l'alinéa *b* du paragraphe 36 de l'annexe de la décision I/7 concernant le respect des dispositions par certaines Parties, et de l'acceptation, par la plupart des Parties considérées comme ne satisfaisant pas à leurs obligations, des recommandations formulées par le Comité à leur intention;

12. *Se félicite également* des mesures prises par le Danemark pendant la période intersessions en ce qui concerne le point de non-respect relevé dans les conclusions du Comité sur la communication ACCC/C/2011/57, et prend note de la conclusion du Comité présentée dans son rapport selon laquelle le Danemark n'était plus en situation de non-respect¹⁰;

13. *Prend note* des efforts accomplis par l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, la République tchèque, l'UE et le Kazakhstan pendant la période intersessions pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité à leur intention concernant les points de non-respect relevés, respectivement, dans les conclusions du Comité sur les communications ACCC/C/2010/48, ACCC/C/2009/44, ACCC/C/2011/58, ACCC/C/2010/50, ACCC/C/2010/54 et ACCC/C/2011/59, tout en prenant note également des conclusions du Comité dans ses rapports sur la mise en œuvre de ces recommandations selon lesquelles chacune de ces Parties devait encore faire des efforts pour remédier totalement aux points de non-respect subsistants¹¹;

Mise en œuvre des décisions concernant le respect des dispositions par certaines Parties

14. *Prend note* des rapports du Comité sur la mise en œuvre des décisions IV/9a¹², IV/9b¹³, IV/9c¹⁴, IV/9d¹⁵, IV/9e¹⁶, IV/9f¹⁷, IV/9g¹⁸, IV/9h¹⁹ et IV/9i²⁰;

⁴ Ibid.

⁵ ECE/MP.PP/C.1/2011/4/Add.1.

⁶ ECE/MP.PP/C.1/2014/5.

⁷ ECE/MP.PP/C.1/2013/12.

⁸ ECE/MP.PP/C.1/2013/13.

⁹ ECE/MP.PP/C.1/2013/3.

¹⁰ ECE/MP.PP/2014/15.

¹¹ ECE/MP.PP/2014/11 (Autriche), ECE/MP.PP/2014/12 (Bélarus), ECE/MP.PP/2014/13 (Bulgarie), ECE/MP.PP/2014/14 (République tchèque), ECE/MP.PP/2014/16 (UE) et ECE/MP.PP/2014/17 (Kazakhstan).

¹² ECE/MP.PP/2014/10 (Arménie).

¹³ ECE/MP.PP/2014/12 (Bélarus).

¹⁴ ECE/MP.PP/2014/17 (Kazakhstan).

¹⁵ ECE/MP.PP/2014/18 (République de Moldova).

¹⁶ ECE/MP.PP/2014/19 et ECE/MP.PP/2014/19/Add.1 (Slovaquie).

¹⁷ ECE/MP.PP/2014/20 (Espagne).

¹⁸ ECE/MP.PP/2014/21 (Turkménistan).

¹⁹ ECE/MP.PP/2014/22 (Ukraine).

15. *Se félicite* de la détermination de la République de Moldova et de la Slovaquie à donner pleinement suite aux recommandations formulées par la Réunion des Parties dans ses décisions IV/9d et IV/9e respectivement, et à harmoniser leur législation et leur pratique avec les dispositions de la Convention;

16. *Se félicite également* des efforts constructifs consentis par l'Arménie, le Bélarus, le Kazakhstan, l'Espagne, le Turkménistan et le Royaume-Uni pour donner suite aux recommandations formulées par la Réunion des Parties dans ses décisions IV/9a, IV/9b, IV/9c, IV/9f, IV/9g et IV/9i respectivement, en vue d'harmoniser leur législation et leur pratique avec les dispositions de la Convention, tout en reconnaissant que chacune de ces Parties devait encore poursuivre son action pour remédier totalement aux points de non-respect subsistants;

17. *Constate avec vive inquiétude* que l'Ukraine n'a pas véritablement avancé dans l'application de la décision IV/h dans laquelle on l'exhortait à mettre en œuvre les mesures demandées par la Réunion des Parties à sa deuxième session (Almaty, Kazakhstan, 25-27 mai 2005) dans la décision II/5b et ce, dans les meilleurs délais;

18. *Prie* le Comité, agissant avec le concours du secrétariat, de fournir aux Parties concernées conseils et assistance et, s'il y a lieu, de leur adresser des recommandations aux fins de la mise en œuvre des décisions V/9a à V/9n concernant leur respect des dispositions de la Convention;

19. *S'engage* à faire le point sur la mise en œuvre des décisions V/9a à V/9o²¹ à sa sixième session ordinaire, ainsi que sur les recommandations plus générales contenues dans les paragraphes qui suivent et, gardant cela à l'esprit, prie le Comité d'examiner ces questions avant la réunion et de lui présenter des rapports sur la mise en œuvre de ces décisions et recommandations afin qu'elle les examine à sa sixième session;

Ressources

20. *Invite* toutes les Parties ainsi que les autres États et organisations intéressés en mesure de le faire à fournir aux pays en transition une assistance destinée à améliorer la mise en œuvre et le respect des dispositions de la Convention;

21. *Note* que le volume de travail que représente, pour le secrétariat et le Comité, le fonctionnement du mécanisme d'examen du respect des dispositions s'est considérablement accru pendant la période intersessions 2011-2014 et qu'il devrait s'accroître encore, et demande au Groupe de travail des Parties, au Bureau et au secrétariat, agissant dans le cadre de leurs attributions respectives, de veiller à ce que des ressources humaines et financières suffisantes soient prévues à cet effet;

22. *Demande* au secrétariat de continuer à publier les ordres du jour, les rapports de réunion et les conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions et autres documents produits par celui-ci en tant que documents officiels afin qu'ils soient disponibles en temps opportun dans les trois langues officielles de la CEE, sans avoir à mobiliser des ressources extrabudgétaires additionnelles.

²⁰ ECE/MP.PP/2014/23 (Royaume-Uni).

²¹ Ibid.